

EZY-SUR-EURE



ARRÊTE N° 043/2026 Portant création de plusieurs passages piétons sur le territoire communal 27530 EZY-SUR-EURE

Le Maire de la Commune d'EZY-SUR-EURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code Pénal, notamment son article 131-13 et R 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 113-2, L 116-2 et R 116-2

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417-11 et R 412-37,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 511-1,

Vu la délibération n° 11/2026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, notamment en date du 09 avril 2021, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 7^{ème} partie,

Considérant les aménagements urbains réalisés sur le territoire de la ville d'EZY-SUR-EURE, et notamment la création de passages piétons,

Considérant le risque d'accident lié aux traversées aléatoires et non matérialisées, particulièrement aux heures de pointe où la fréquentation piétonne est importante, notamment rue Octave Lenoir, rue de la République, rue de la Petite Vitesse, Boulevard Léon Gambetta et rue du Pont Saint Jean 27530 EZY-SUR-EURE,

Considérant la présence à proximité de l'école Jules Ferry, générant un flux significatif d'élèves, de familles et d'accompagnateurs, dont la vulnérabilité impose des aménagements adaptés,

Considérant que les enfants présentent une capacité d'anticipation limitée face aux dangers de la circulation, rendant indispensable la création d'un passage piéton clairement identifié,

Considérant également la présence de l'espace culturel et sportif, du laboratoire d'analyses médicales, entraînant une fréquentation régulière de piétons, notamment des personnes âgées ou à mobilité réduite ;

Considérant que la création d'un passage piéton permet de canaliser les traversées, d'améliorer la lisibilité des cheminements et de prévenir les risques d'accidents corporels ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des piétons traversant la chaussée et de faciliter leurs déplacements dans les secteurs concernés,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les arrêtés municipaux N° 34/2026, 35/2026 et 36/2026 pris en date du 17 mars 2026 sont abrogés.

Article 2 : Il est créé cinq passages piétons aux emplacements suivants :

- Au 12 rue Octave Lenoir, à proximité de l'école élémentaire Jules Ferry et du Gymnase
- Au 15 rue de la République, à proximité de l'école maternelle et de l'école élémentaire
- Au 8 Boulevard Léon Gambetta, à proximité du laboratoire d'analyses médicales
- Rue de la Petite Vitesse, à hauteur de l'espace culturel et sportif
- Rue du Pont Saint Jean, à proximité du Chemin de la Digue

- **Article 3 :** Les passages piétons seront matérialisés conformément à la réglementation en vigueur par un marquage au sol de bandes blanches rectangulaires parallèles, l'apposition de panneaux de signalisation de type B15 implantés de part et d'autre.

- **Article 4 :** L'arrêt et le stationnement de tout véhicule sur les passages piétons et les passages pour piétons sont interdits. Toute infraction constatée sera sanctionnée conformément au Code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais du propriétaire.
- **Article 5 :** Les services techniques veilleront à ce que la visibilité soit suffisante au passage et que les abords soient entretenus pour garantir la lisibilité de la signalisation.
- **Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au demandeur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.
- **Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes habituelles et toute infraction aux dispositions sus-énoncées sera constatée et poursuivie conformément aux lois.
- **Article 8 :** Cet arrêté sera adressé à :
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'Ivry-la-Bataille,
 - M. le Commandant des Services d'Incendie et de Secours d'Ézy-sur-Eure.
 - Les Services Techniques de la Ville d'Ézy-sur-Eure,
 - La Police Municipale d'Ézy-sur-Eure, sont chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 027-212702302-20260324-AM_043_2026-AR

SLOW

Fait à ÉZY-SUR-EURE le 24 MARS 2026

Le Maire
Vincent REVEILLARD

